

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC007

OBJET : CHEMIN DES BRUYERES - PARCELLE NORD ZA33 - PLAN TOPOGRAPHIQUE ET BORNAGE

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite établir un plan topographique et un bornage de la parcelle ZA33 située chemin des Bruyères,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire appel à un géomètre,

CONSIDÉRANT que la société AEDIFIA Géomètres experts - 41 rue Camille Desmoulins – 69800 SAINT PRIEST présente l'offre la plus avantageuse,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De confier à la société AEDIFIA Géomètres experts - 41 rue Camille Desmoulins – 69800 SAINT PRIEST la réalisation d'un plan topographique et le bornage de la parcelle ZA33.

ARTICLE 2 : D'approuver le devis D24017811 du 8 janvier 2024 d'un montant de 2736,00 € TTC, réparti comme suit :

- Etablissement d'un plan topographique : 1956,00 €TTC
- Bornage : 780,00 €TTC

ARTICLE 3 : Ces dépenses seront imputées au chapitre 20 compte 2031 du budget principal.

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.